



Assurance décès GMF après 75 ans

Par PAULINE55

Bonjour,

Je précise que n'ayant pas trouvé de catégorie Assurance décès, j'ai choisi cette catégorie.

Mon père est décédé en juillet dernier à l'âge de 75 ans. Il allait avoir 76 ans en septembre.
Il avait souscrit une assurance décès à la GMF qui s'arrêtait à ses 75 ans. Nous avons découvert ce détail en contactant la GMF qui nous a donc informé que rien ne serait versé à ma mère.

Y a t-il un recours possible ? Mon père versait depuis des années des cotisations à la GMF, tout ça pour rien.

Merci à toutes et à tous pour vos retours.

Cordialement

Par chaber

Bonjour

S'appliquent les conditions générales. Il fallait malheureusement que votre père décède avant ses 75 ans pour toucher le capital

Par PAULINE55

Merci pour votre retour. En effet, c'est ce que j'ai dit à la conseillère GMF, les yeux dans les yeux.
Je suis éc?urée de savoir que mon père a cotisé tant d'années pour finalement enrichir la GMF.

Merci de m'avoir répondu.

Par isernon

bonjour,

je suppose que les versements pour une assurance en cas de décès qui s'arrêtait au 75 ans du souscripteur étaient très inférieurs par rapports à ceux appliqués en cas de décès après 75 ans.
votre père était sans doute informé de cette limite d'âge.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Une assurance décès est le plus souvent à fonds perdus.
Il est regrettable qu'ayant connaissance de cette limite d'âge, l'assureur n'ait pas proposé un avenant en temps utile.

Vous pourriez tenter un recours (courrier RAR) sur la base d'un défaut de conseil, et si besoin soumettre le sujet au médiateur.

Par PAULINE55

Bonsoir,

Merci à tous pour vos retours. Comme vous le dites, les assurances décès sont à fonds perdus, malheureusement. Je ne comprends pas qu'on ose proposer ce genre de contrat encore aujourd'hui. Bref, merci à tous d'avoir pris le temps de me répondre.

Par yapasdequoi

Un contrat d'assurance couvre un risque.
Ici c'était "décès avant 75 ans".
Ce n'est pas le cas, il n'y a donc pas lieu d'indemniser.

Il y a des personnes pour qui ce type de contrat est tout à fait pertinent (soutien de famille par exemple) et coûte moins cher qu'un contrat pour un décès plus tardif.

Vous avez le droit d'être déçu, mais sauf si vous pouvez démontrer un défaut de conseil ou un abus de confiance, il n'y a rien de plus à espérer.

Par janus2

Bonjour,

Une assurance assure un risque, comme il a été dit dans ce fil, ce n'est pas un placement.
C'est comme une assurance voiture ou maison, vous pouvez payer toute votre vie, sans que cette assurance serve si vous ne déclarez pas de sinistre.

Il ne faut pas confondre assurance décès et assurance vie, l'une est une simple assurance qui couvre un risque, ici le décès avant 75 ans, l'autre est un placement.

Par PAULINE55

Merci pour vos derniers retours.

J'ai bien compris que cette assurance décès ne marcherait pas.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et de me répondre.

Bonne journée à toutes et à tous.